COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers:

En exercice: 29 Présents: 20 Procurations: 4 Absents: 5 Votants: 24

Pour: 24

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation: 15 mai 2014

PRESENTS: Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Jean-Pierre COSSAT, Jennifer DURAND, Eva FLORES.

PROCURATIONS: Geneviève FABRE à Alain PACE, Nicole CHAUVET à Bernadette SERRES, Jean-Pierre ZANATTA à Jean-Pierre COSSAT, Joëlle PEYRONNE à Alain VIDAL.

<u>ABSENTS</u>: Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Laurent VALLET, Elisabeth DELEUIL.

Secrétaire de séance : Yvelise MONTANE

N° 4243

OBJET:

Acquisition et classement dans le domaine public des voies et réseaux de l'impasse Germaine Tillion Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière

Considérant que le propriétaire-aménageur a exprimé le souhait que la commune prenne à sa charge la voie et réseaux de l'impasse Germaine TILLION, à savoir la parcelle AT 58, par cession à l'euro symbolique.

Considérant la validation de cette intégration par les gestionnaires de réseaux.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de classer dans le domaine public communal la voie et les réseaux de ladite impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle AT 58 à l'euro symbolique,
- Intègre les réseaux et la voirie de l'impasse Germaine TILLION, parcelle cadastrée section AT n° 58 dans le domaine public communal représentant 142 mètres linéaires.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et notamment l'acte notarié à intervenir portant transfert de propriété, en précisant que tous les frais d'actes seront mis à la charge du vendeur.

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture

A LA SOUS-FRÉFECTURE DE MURET

2 7 MAI 2014

Affiché

le:

2 7 MAI 2014

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 23 mai 2014

Le Maire, Alain PACE